

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du JEUDI 5 JUIN 2014 à 18H00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 5 juin 2014 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. TAGOT, Mme PERRON (Boismorand), M. BOUCHER, Mme CLAVIER, M. MARQUET, M. PICHERY (Coullons), M. BOULEAU, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, M. CORNEE, Mme DE METZ, M. FAGART, M. LAURENT, Mme PEREIRA, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, Mme ROGER, M. TINDILLERE, M. TUISAT, M. HIDAS (Gien), M. GREUIN (Arrabloy), Mme MEUNIER (Le Moulinet sur Solin), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, (Nevoy), M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, M. PRIEUR, (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), Mme MENEAU (St Martin sur Ocre), Mme LOSKOFF (Langesse).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme CADIER ayant donné pouvoir à M. BOULEAU (Gien), Mme E SILVA ayant donné pouvoir à M. CAMMAL (Gien), Mme LE HARDY ayant donné pouvoir à M. DARMOIS (Nevoy), Mme ROBBIO ayant donné pouvoir à Mme LEROY (Poilly lez Gien), M. HENRY ayant donné pouvoir à Mme MENEAU (St Martin sur Ocre)

Étaient absents excusés :

Mme FLANDRY (Gien), Mme COUTANT (Coullons).

Après avoir vérifié que le quorum était atteint Monsieur BOULEAU ouvre la séance du Conseil de Communauté.

M. BOUCHER est désigné secrétaire de séance et M. ROUYERAS, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 23 mai 2014.

1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

*Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants l'élaboration d'un règlement intérieur.

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que cette adoption doit intervenir dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Ces dispositions sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vertu de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté, ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée communautaire.

M. BOULEAU, après avoir exposé la note de synthèse, indique à l'assemblée que le règlement intérieur reprend l'architecture du document en vigueur lors du dernier mandat.

Aussi, le Président souhaite insister sur les articles 11 relatif aux suppléants et 24 relatif aux commissions qui ont évolué pour répondre aux nouvelles exigences règlementaires imposées par de récentes lois.

Après avoir fait une lecture explicative de ces modifications et après s'être assuré qu'aucune zone d'interrogation ne demeurerait sur le règlement intérieur, ce dernier est mis aux voix.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le présent règlement intérieur applicable à l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennoises.

2 - DETERMINATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le règlement intérieur de la Communauté des Communes Giennoises,

Selon l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté peut donc créer des commissions consultatives, à caractère permanent, chargées de préparer et étudier les questions soumises au Conseil, selon les compétences statutaires de la Communauté des Communes Giennoises

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté de **déterminer douze commissions consultatives comme suit :**

- Commission des Finances
- Commission Assainissement
- Commission Administration Générale
- Commission Urbanisme – SIG
- Commission Culture, Tourisme et Communication
- Commission Bâtiment
- Commission Economie, Agriculture et Emploi
- Commission Voirie
- Commission Sécurité
- Commission Environnement, Energie, Développement Durable
- Commission Aménagement de l'Espace
- Commission Affaires Sociales

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** les commissions consultatives suivantes :
 - Commission des Finances
 - Commission Assainissement
 - Commission Administration Générale
 - Commission Urbanisme – SIG
 - Commission Culture, Tourisme et Communication
 - Commission Bâtiment
 - Commission Economie, Agriculture et Emploi
 - Commission Voirie
 - Commission Sécurité
 - Commission Environnement, Energie, Développement Durable
 - Commission Aménagement de l'Espace
 - Commission Affaires Sociales

Concernant la composition des commissions consultatives :

Conformément à l'article 2121-22 la composition des commissions doit respecter la représentation proportionnelle.

Ainsi, toutes les communes seront représentées dans chacune des commissions par un membre titulaire et un membre suppléant issus du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres (en vertu de l'application de l'article 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donc proposé au Conseil de désigner 11 membres titulaires et 11 membres suppléants pour chaque commission consultative.

Il est rappelé que le Président de la Communauté des Communes Giennoises est président de droit de chaque commission.

Toutefois, afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé de désigner un vice-président comme vice-président de chaque commission.

Après avoir exposé le règlement intérieur, M. BOULEAU précise à l'assemblée qu'il s'agit maintenant de mettre en œuvre ces dispositions.

Il indique que le Bureau a souhaité que chaque commune soit représentée au sein des commissions afin que celles-ci soient une incarnation la plus fidèle possible de l'assemblée délibérante. Il précise que c'est au travers de cette représentation que l'esprit de la loi (article 2121-22) est le mieux respecté concernant la proportionnalité.

Les commissions seront donc composées d'un vice-Président et de 11 membres titulaires (un par commune) assistés de 11 suppléants.

M. BOULEAU indique que l'ensemble des Maires a transmis une liste de propositions pour chacune des commissions et qu'en vertu des possibilités offertes par l'article 5211-40-1, de nombreux conseillers municipaux vont intégrer les commissions.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le principe relatif à la composition des commissions.

Chaque Maire ayant fait parvenir des candidats pour les postes de titulaires et de suppléants de chacune des communes, pour chacune des commissions.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres des commissions consultatives conformément aux dispositions réglementaires de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. BOULEAU fait lecture de la composition de chaque commission issue de la proposition des Maires.

L'assemblée étant favorable à l'unanimité pour voter ces listes dans leur ensemble.

L'assemblée étant favorable à l'unanimité pour voter ces listes à main levée.

M. BOULEAU propose de mettre aux voix la composition de chacune de ses commissions

Commission Finances	
1er VICE-PRESIDENT : Hervé PICHERY	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain FAGART	Pierre LAURENT
Michel BEEUWSAERT	Jean-François DARMOIS
Jean-Pierre POUGNY	Didier BOULOGNE
Cédric CHAUVETTE	Claude PLEAU
Serge MARINIER	Michel HENRY
Guy CARMIER	Céline PERRETTE
Marie-Christine MEUNIER	Annie-Claude DUCOMMUN
Céline BOURSIER	Francis ESNAULT
Philippe TAGOT	Patrick DAVID
Didier BONGIBAULT	Lionel RIGAL
Alain CHABOREL	Laurent PRIEUR

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Assainissement**2ème VICE-PRESIDENT : Alain CHABOREL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Yvette CONSTANTIN	André TUISAT
Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
Pierre FROMONT	Didier BOULOGNE
Cédric CHAUVETTE	Line FLEURY
Michel HENRY	Benoît DESPIN
Philippe MARQUET	Agnès COUTANT
Marie-Christine MEUNIER	Nadine COSNARD
Francis ESNAULT	Jean-Christophe HUET
Michel BAILLY	Sébastien BERTALOT
André PLANCQ	Pascal MENOUVRIER
Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Administration générale**3ème VICE-PRESIDENT : Francis CAMMAL**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Piedade E SILVA	Alain FAGART
Nathalie LE HARDY	Jean-François DARMOIS
Jean-Pierre POUAGNY	Edith MAUFRAS
Claude PLEAU	Line FLEURY
Bernadette MENEAU	Loïc DUEDAL
Evelyne CLAVIER	Hervé PICHERY
Marie-Christine MEUNIER	Annie-Claude DUCOMMUN
Céline BOURSIER	Jean-Christophe HUET
Véronique PERRON	Françoise AMBROIS
Didier BONGIBAUT	Lionel RIGAL
Françoise ROBBIO	Françoise LEROY

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Urbanisme / S.I.G**4ème VICE-PRESIDENT : Michel HENRY**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle CADIER	Frédérique PERREIRA
Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
Didier BOULOGNE	Jean-Pierre POUGNY
Claude PLEAU	Line FLEURY
Jean-Louis PAUTOT	Maryline BONNEFOY
Philippe MARQUET	Jean-Philippe DEVIENNE
Annie-Claude DUCOMMUN	Nadine COSNARD
Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET
Véronique PERRON	Sébastien BERTALOT
Lionel RIGAL	Didier BONGIBAULT
Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Culture, Tourisme et Communication**5ème VICE-PRESIDENT : Nadine QUAIX**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédérique PERREIRA	Isabelle CADIER
Nathalie LE HARDY	Brigitte AVEZARD
Jean-Pierre POUGNY	Nadine GABORET
Line FLEURY	Laure CROTTÉ
Bernadette MENEAU	Patrick CHENUET
Evelyne CLAVIER	Agnès COUTANT
Gisèle DESSEIX	Nadine COSNARD
Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET
Annabelle DUPRE	Françoise AMBROIS
Arnaud DUREVILLE	Bertille WILHELM
Alain CHABOREL	Catherine GROS

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Bâtiment**6ème VICE-PRESIDENT : Jean-François DARMOIS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André TUISAT	Stéphanie FLANDRY
Jean-Michel DELAGE	Michel BEEUWSAERT
Nadine GABORET	Pierre FROMONT
Claude PLEAU	Cédric CHAUVETTE
Jean-Louis PAUTOT	Yvette THEBAULT
Jean-Philippe DEVIENNE	Philippe NICOLAS
Marie-Christine MEUNIER	Annie-Claude DUCOMMUN
Marie LOSKOFF	Jean-Christophe HUET
Sébastien BERTALOT	Michel BAILLY
André PLANCQ	Didier BONGIBAULT
Françoise LEROY	Maryse PELOILLE

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Economie, Agriculture et Emploi**7ème VICE-PRESIDENT : Pierre LAURENT**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie FLANDRY	Francis CAMMAL
Jean-François DARMOIS	Nathalie LE HARDY
Edith MAUFRAS	Didier BOULOGNE
Cédric CHAUVETTE	Line FLEURY
Michel HENRY	Claudie GIRARD
Hervé PICHERY	Olivier LAMAURY
Nadine COSNARD	Jean-Mary RAGU
Cyrille PRESSOIR	Jean-Christophe HUET
Philippe TAGOT	Luc HERVE
Pascal MENOUVRIER	Lionel RIGAL
Laurent PRIEUR	Alain CHABOREL

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Voirie

8ème VICE-PRESIDENT : Jean-Pierre POUAGNY	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane CORNEE	Cécile ROGER
Jean-François DARMOIS	Jean-Michel DELAGE
Pierre FROMONT	Nadine GABORET
Claude PLEAU	Cédric CHAUVETTE
Jean-Louis PAUTOT	Benoît DESPIN
Guy CARMIER	Philippe MARQUET
Marie-Christine MEUNIER	Philippe BOURASSIN
Cyrille PRESSOIR	Marie LOSKOFF
Sébastien BERTALOT	Michel BAILLY
Lionel RIGAL	André PLANCQ
Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Sécurité

9ème VICE-PRESIDENT : Michel TINDILLERE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Louis HIDAS	Stéphane CORNEE
Jean-François DARMOIS	Michel BEEUWSAERT
Nadine GABORET	Jean-Pierre POUAGNY
Line FLEURY	Claude PLEAU
Michel HENRY	Michel CHAGNOUX
Philippe NICOLAS	Alain AUBEL
Annie-Claude DUCOMMUN	Nicolas MARQUIZEAUX
Cyrille PRESSOIR	Jean-Christophe HUET
Philippe TAGOT	Michel BAILLY
Didier BONGIBALT	André PLANCQ
Bernard PRIEUR	Alain CHABOREL

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Environnement, Energie et Développement durable

10ème VICE-PRESIDENT : Cédric CHAUVETTE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel RAVOYARD	Michel TINDILLERE
Jean-Michel DELAGE	Jean-François DARMOIS
Edith MAUFRAS	Pierre FROMONT
Line FLEURY	Claude PLEAU
Bernadette MENEAU	Jean-Pascal ROTHOFT
David BOUCHER	Jean-Philippe DEVIENNE
Catherine CHAINTREUIL	Nicolas MARQUIZEAUX
Francis ESNAULT	Jean-Christophe HUET
Jean-Paul CHAUVET	Philippe TAGOT
Lionel RIGAL	Pascal MENOUVRIER
Françoise LEROY	Alain CHABOREL

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Aménagement de l'Espace :

11ème VICE-PRESIDENT : Philippe TAGOT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre LAURENT	Nadine QUAIX
Jean-Michel DELAGE	Jean-François DARMOIS
Nadine GABORET	Jean-Pierre POUIGNY
Claude PLEAU	Cédric CHAUVETTE
Michel HENRY	Dominique SIMONEAU
Agnès COUTANT	Philippe MARQUET
Nadine COSNARD	Annie-Claude DUCOMMUN
Francis ESNAULT	Jean-Christophe HUET
Michel BAILLY	Sébastien BERTALOT
Lionel RIGAL	Pascal MENOUVRIER
Laurent PRIEUR	Bernard PRIEUR

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

Commission Affaires Sociales

12ème VICE-PRESIDENT : Marie-Christine MEUNIER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Catherine DE METZ	Yvette CONSTANTIN
Brigitte AVEZARD	Nathalie LE HARDY
Didier BOULOGNE	Edith MAUFRAS
Line FLEURY	Laure CROTTÉ
Bernadette MENEAU	Francine THELLER
David BOUCHER	Agnès COUTANT
Marinette MEUNIER	Catherine CHAINTREUIL
Céline BOURSIER	Jean-Christophe HUET
Véronique PERRON	Michel BAILLY
Bertille WILHELM	Lionel RIGAL
Maryse PELOILLE	Catherine GROS

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un **AVIS FAVORABLE** à la désignation des membres proposés.

3 - DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

*Vu l'article L2121-21 du code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'article L2121-22 du code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'article 22 et 23 du code des marchés publics,*

Le rapporteur rappelle qu'afin d'assurer le fonctionnement de la Communauté des Communes Gienneses, le Conseil de Communauté doit désigner les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il est précisé que cette commission a un caractère permanent. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Président de la CAO.

L'élection a lieu selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient de dresser les noms des listes soumises au suffrage.

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, il est proposé de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres.

Après avoir fait lecture de la note de synthèse, M. BOULEAU indique à l'assemblée que le Bureau a fait une proposition de liste de candidats pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La liste proposée par le Bureau est la suivante :

Commission d'Appel d'Offres :

PRESIDENT : Christian BOULEAU	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pierre LAURENT	Alain CHABOREL
Philippe TAGOT	Michel HENRY
Jean-Pierre POUIGNY	Didier BONGIBAULT
Francis CAMMAL	Marie-Christine MEUNIER
Jean-François DARMOIS	Agnès COUTANT

M. BOULEAU demande si d'autres listes sont candidates pour siéger à la CAO. Après avoir constaté qu'une seule liste se portait candidate, M. BOULEAU redonne lecture de la proposition de noms émise par le Bureau et en application de l'article L2121-21 les nominations prennent effet immédiatement après avoir recueilli par ailleurs l'unanimité des voix du Conseil.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

4 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D)

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des impôts,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit au régime fiscale prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires titulaires.

La Communauté des Communes Giennesoises doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté)

La liste de propositions doit être effectuée de manière à assurer :

- Une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales,
- Une représentation équilibrée autant que possible des communes membres de l'EPCI.

Les personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française
- Avoir 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des Communes membres

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont ensuite désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre.

I - Propositions de membres titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

	NOM	PRENOM	date de naissance	profession	adresse complète n°, voie, lieu-dit commune		nature de l'imposition
<i>personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté</i>							
							(TH, TF, CFE)
1	BOULMIER	Marcel	03/12/1937	Retraité	25, rue Le Jardinier	45 500 GIEN	
2	DUCKAZ	Marie-Christine	05/10/1969		9, rue Vieille Boucherie	45 500 GIEN	
3	CLOIX	Gérard	04/02/1950		5, chemin de Gien le Vieux	45 500 GIEN	
4	RAIAH	Hacène	26/01/1965		180, route d'ortéans	45 500 GIEN	
5	SIRJEAN	Marc	10/02/1947	Retraité	48, route de Briare	45 500 GIEN	
6	CROISE	Danielle	16/10/1951	Retraité	132, rue Jules César	45 500 GIEN	
7	SUPLISSON	Alain	21/12/1958	Chef d'entreprise	"Les Supplices"	45 720 COULLONS	CFE
8	LE BARH	Yves	08/12/1958	Agriculteur	16, rue de la Régence	45 720 COULLONS	TFNB
9	VILLOING	Didier	13/11/1961	Comptable	39, rue de Coullons	45 500 POILLY LEZ GIEN	TF
10	RIVIER	Jean	17/06/1944	Retraité	77, rue de Sully	45 500 POILLY LEZ GIEN	TF
11	DARMOIS	Jean François	02/09/1951	Retraité	596 Chemin des Moulins à Vent	45 500 NEVOY	TH
12	BAILLY	Christian	11/09/1943	Retraité	1180 route Autry	45 500 SAINT BRISSON / LOIRE	TH
13	POUGNY	Jean Pierre	10/02/1947		22 rue des Pierres Longues	45 500 SAINT GONDON	TF
14	SIMONEAU	Jean Jacques	02/04/1951	Antiquaire	44 rue du Puits	45 500 SAINT MARTIN / OCRE	TF
15	GUEGEN	Didier	24/10/1973	Maçon	4 rue de Chatillon	45 290 LES CHOUX	CFE
16	DE TREE	Teddy	06/08/1981	Peintre	55, allée des lièvres	45 290 BOISMORAND	TH
17	LEDUC	Lydie	10/09/1947	Retraîtée	128 Rue des Fourches	45 500 GIEN	TF
18	MEUNIER	Marie Christine	24/01/1954	Retraîtés	2 chemin de St Eloi	45 290 LE MOULINET / SOLIN	TH
<i>personnes domiciliées hors du périmètre de la communauté</i>							
19	PINTO	Antoine	03/06/1949	Retraité	2 rue de la Mairie	45 500 AUTRY LE CHATEL	CFE
20	SALLES	Michel	11/09/1947	Retraité	Les Maisons brûlées	45 360 SAINT FIRMIN SUR LOIRE	TF

II - Propositions de membres suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

	NOM	PRENOM	date de naissance	profession	adresse complète n°, voie, lieu-dit commune		nature de l'imposition
<i>personnes domiciliées dans le périmètre de la communauté</i>							
							(TH, TF, CFE)
1	JARRY	Paul	07/07/1932	Retraité	14, quai lestrade	45 500 GIEN	
2	SZYSZ	Pierre	14/05/1926	Retraité	2, avenue des montoires	45 500 GIEN	
3	CHAMPAULT	Jacqueline	09/05/1930		54, rue de l'Yser	45 500 GIEN	
4	MACHICOANE	Didier	30/04/1961	Pharmacien	4, rue Thiers	45 500 GIEN	
5	SAENZ TORRES	Eric	02/03/1963		17, chemin du Merisier	45 500 GIEN	
6	BELLANGER	Annie-Claire	21/05/1955	Commerçante	66, quai de Chatillon	45 500 GIEN	
7	GITON	Maurice	01/12/1943	Retraité	8, route d'Argent	45 720 COULLONS	TF
8	CHATEAUNEUF	Marinette	02/02/1950	Retraîtée	L'Aubépine	45 720 COULLONS	TH
9	FLANDRY	Marlène	17/06/1951	Retraîtée	31, rue du 11 novembre	45 500 POILLY LEZ GIEN	TF
10	PONTONNIER	Giïles	19/04/1949	Retraité	72, rue de Sully	45 500 POILLY LEZ GIEN	TF
11	LE HARDY	Nathalie	10/05/1965	Educatrice	133 côte du Mousseau	45 500 NEVOY	TH
12	GAUDICHON	Daniel	17/06/1946	Retraité	La Bussière	45 500 SAINT BRISSON / LOIRE	TH
13	BOULOGNE	Didier	31/10/1955		53 rue de Gien	SAINT GONDON	TH
14	GOSSSELIN	Marie Paule	12/03/1948	Médecin	91 rue du Puits	45 500 SAINT MARTIN / OCRE	TH
15	KAWUCHA	Michel	22/03/1955	Bucheron	16 résidence Les Chênes Verts	45 290 LES CHOUX	CFE
16	SOULIS	Jérôme	25/04/1978	Maçon	41 allée des chevreaux	45 290 BOISMORAND	CFE
17	CHEUTIN	Claude	20/10/1943	Retraité	Le Grand Pomeau	45 290 LANGESSE	TH
18	DUCOMMUN	A. Claude	24/01/1954	Assistante de direc	Le Verger	45 290 LE MOULINET / SOLIN	TF
<i>personnes domiciliées hors du périmètre de la communauté</i>							
19	CHARPENTIER	Serge	25/12/1942	Retraité	96 route de la Fontaine Brochet	45 700 CHEVILLON / HUILLARD	TF
20	VIDEUX	Gérard	03/06/1955	Retraité	1 croix Sainte Marie	45 500 AUTRY LE CHATEL	TF

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la composition des 20 membres titulaires et des 20 membres suppléants sur proposition des communes membres (liste ci-dessus),
- **DESIGNE** Monsieur Hervé PICHERY pour présider cette commission.

5 - **DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AIJAM MISSION LOCALE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-33,
Vu les statuts de l'association pour l'insertion des jeunes de l'arrondissement de Montargis (AIJAM),
Vu le courrier de la Présidente de l'AIJAM en date du 26 mars 2008,*

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'installation du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner les représentants qui siègeront au Conseil d'administration de l'association pour l'insertion des jeunes de l'arrondissement de Montargis (AIJAM), au titre du deuxième collège : « Représentants des communes ou de leurs groupements et autres collectivités territoriales »

Les dispositions des statuts prévoient que deux élus représentent la Communauté des Communes Giennoises.

M. BOULEAU indique que lors de la séance de Bureau du 23 mai dernier, il a été proposé que Monsieur Pierre LAURENT représente la Communauté des Communes Giennoises en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre POUJNY en tant que suppléant à l'AIJAM Mission Locale.

Aucune autre candidature n'étant présentée

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir recueilli, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le vote à main levée,

- **DESIGNE** Monsieur Pierre LAURENT titulaire et Monsieur Jean-Pierre POUJNY suppléant en qualité de représentants de la Communauté des Communes Giennoises au Conseil d'administration de l'association pour l'insertion des jeunes de l'arrondissement de Montargis (AIJAM).

6 - **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (COLLEGES ET LYCEES)**

Vu la loi n° 2013 du 8 juillet 2013 dite « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique »,

La loi n° 2013 du 8 juillet 2013 dite « Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique » a modifié la répartition des sièges des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Ainsi, en application de l'article L242-1 du code de l'éducation « les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou de 4 membres selon que l'effectif du conseil d'administration est de 24 ou 30 membres... ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune où siège l'établissement. »

La désignation d'un représentant de l'EPCI constitue la nouveauté de la nouvelle organisation administrative des EPLE.

Ainsi, en application de l'article R421-33, il revient au conseil communautaire de désigner un représentant de la Communauté des Communes Giennoises pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

- Collège St François de Sales à Gien
- Collège E. Bildstein à Gien
- Collège J. Mermoz à Gien
- Collège des Clorisseaux à Poilly lez Gien
- Lycée B. Palissy à Gien
- Lycée M. Audoux à Gien
- Lycée St François de Sales à Gien

M. BOULEAU indique que lors de la séance de Bureau du 23 mai dernier, il a été proposé la liste suivante représentant la Communauté des Communes Giennoises pour siéger aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Aucune autre candidature n'étant présentée

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir recueilli, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le vote à main levée,

- **DESIGNE** les membres de la liste ci-dessous pour siéger aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

- Collège St François de Sales à Gien Madame Stéphanie FLANDRY
- Collège E. Bildstein à Gien Madame Marie-Christine MEUNIER
- Collège J. Mermoz à Gien Madame Catherine DE METZ
- Collège des Clorisseaux à Poilly lez Gien Monsieur Hervé PICHERY
- Lycée B. Palissy à Gien Madame Véronique PERRON
- Lycée M. Audoux à Gien Monsieur Michel RAVOYARD
- Lycée St François de Sales à Gien Madame Stéphanie FLANDRY

7 - **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE GIEN**

Vu le décret n° 2010-631 du 8 avril 2010,

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par les conseils de surveillance dont les missions, le mode de fonctionnement mais également la composition, sont profondément renouvelés.

Le décret 2010-631, du 8 avril 2010, précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance et indique dans son article R6143-2 1°) b) qu' « un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre » doit être désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gien, au titre des représentants des collectivités territoriales.

M. BOULEAU indique que lors de la séance de Bureau du 23 mai dernier, il a été proposé Madame Catherine DE METZ représentante de la Communauté des Communes Giennoises au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Gien.

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Madame Catherine DE METZ comme représentante de la Communauté des Communes Giennoises au sein du futur conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gien.

8 - DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L2121-33,

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, chaque collectivité adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

La durée du mandat de ces délégués locaux est identique à celle du mandat au Conseil de Communauté, soit 6 ans.

Leur rôle est, d'une part, de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS et, d'autre part, de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Suite à l'installation du Conseil de Communauté, il y a lieu de désigner le représentant des élus de la Communauté des Communes Giennoises appelé à siéger au Comité Nationale d'Action Sociale.

M. BOULEAU indique que lors de la séance de Bureau du 23 mai dernier, il a été proposé Madame Cécile ROGER représentante de la Communauté des Communes Giennoises au Comité Nationale d'Action Sociale.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Madame Cécile ROGER en tant que déléguée de la Communauté des Communes Giennoises représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.

9 - ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU LOIRET (A.D.R.T.L)

- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUE DU LOIRET (A.D.R.T.L)**

Lors de son Assemblée Générale d'avril dernier, la nouvelle Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Loiret (ADRRTL) a été créée pour remplacer l'ancien Comité Départemental d'Office du Tourisme.

Ce changement de dénomination s'est accompagné d'un changement de raison sociale et lors de son Assemblée Générale du 15 mai dernier, il a été décidé que les communautés de communes adhérentes pouvaient siéger au Conseil d'Administration en désignant un représentant.

Considérant l'importance de l'activité touristique sur le Giennois et la nécessité de coordonner les actions mises en place sur le territoire,

M. BOULEAU indique que lors de la séance de Bureau du 23 mai dernier, il a été proposé Madame Nadine QUAIX représentante de la Communauté des Communes Giennoises à l'A.D.R.T.L.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADHERE** à l'Agence de Développement et de Réservation du Tourisme du Loiret,
- **DESIGNE** Madame Nadine QUAIX en tant que déléguée de la Communauté des Communes Giennoises auprès de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret.

10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES A LA MAISON DE L'EMPLOI DE L'EST DU LOIRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2006 portant extension des compétences par la participation au dispositif « Maison de l'Emploi »,

Vu la délibération du 22 septembre 2006 portant création de la Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret,

Vu les statuts de la Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret adoptés en Assemblée Générale constitutive le 13 juillet 2007, notamment l'article 10,

Il a été convenu que la structure juridique de la Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est établi au 49 avenue Chantemerle à Gien.

Les membres de l'association sont exclusivement des personnes morales, la Communauté des Communes Giennoises ayant la qualité de membre constitutif obligatoire.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de désigner ses représentants au Conseil d'Administration de l'Association « Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret », de telle sorte qu'ils disposent de trois voix au sein dudit Conseil, conformément aux statuts de la Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret,

M. BOULEAU indique que lors de la séance de Bureau du 23 mai dernier, il a été proposé que Messieurs Christian BOULEAU, Jean-Pierre POUIGNY et Pierre LAURENT représentent la Communauté des Communes Giennoises à la Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret .

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** trois représentants à l'Association « Maison de l'Emploi de l'Est du Loiret » parmi les membres du Conseil Communautaire :
 - Monsieur Christian BOULEAU,
 - Monsieur Jean-Pierre POUIGNY,
 - Monsieur Pierre LAURENT.

11 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'article L5211-12 du C.G.C.T.,

Vu les articles R5211-4 et R5214-1 du C.G.C.T.,

Vu la loi n° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, article 37 et 51, relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-615 du 25/06/2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. mentionnés à l'article L5211-12 du C.G.C.T.,

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration, à compter du 1er octobre 2008, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale,

Vu la circulaire NOR INTBO800165C du 9 octobre 2008 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la circulaire interministérielle N° DSS/5B/DGCL/2013/193 du 14 mai 2013 relative à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des titulaires de mandats locaux ainsi qu'à l'assujettissement des indemnités de fonction qui leur sont versées,

Vu la délibération du 18 avril 2014, relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du 16 mai 2014, relative à l'élection du Président,

En vertu de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté, lors de chaque renouvellement général, de fixer par délibération les indemnités de fonction allouées aux élus locaux, dans les 3 mois suivant son installation.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Président (délibérations et arrêtés portant délégation).

Ainsi, conformément à la circulaire sus visée, les montants sont fixés en pourcentage de la base de référence soit l'indice brut terminal 1015, majoré 821 de la Fonction Publique.

Le tableau ci-dessous récapitule, de façon nominative, l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-Présidents du Conseil de Communauté.

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

(Articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du C.G.C.T.)

Indice de base = IB 1015 (IM 821)

INDEMNITES PERCUES							
Population (habitant)	NOM - Prénom	PRESIDENT			VICE-PRESIDENTS		
		% de l'IB 1015	MONTANT DES INDEMNITES BRUTES		% de l'IB 1015	MONTANT DES INDEMNITES BRUTES	
			annuelles	mensuelles		annuelles	mensuelles
de 20 000 à 49 999	M. BOULEAU Christian	67,5	30 791,96 €	2 565,99 €			
	M. Hervé PICHÉRY				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Alain CHABOREL				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Francis CAMMAL				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Michel HENRY				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	Mme Nadine QUAIX				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Jean-François DARMOIS				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Pierre LAURENT				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Jean-Pierre POUIGNY				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Michel TINDILLERE				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Cédric CHAUVETTE				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	M. Philippe TAGOT				18,55	8 462,10 €	705,17 €
	Mme Marie-Christine MEUNIER				18,55	8 462,10 €	705,17 €

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE**, l'indemnité de fonction brute mensuelle du président de la Communauté de Communes à 67,50 % de l'indice brut 1015, majoré 821,
- **FIXE**, les indemnités de fonction brutes mensuelles des vice-présidents à 18.55 % de l'indice brut 1015, majoré 821,
- **AUTORISE**, le versement des indemnités à compter du :
 - 18 avril 2014, pour le Président,
 - à compter de la date d'effet exécutoire des arrêtés portant délégation, pour les Vice-Présidents.

12 - EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les articles L5214-8, L2123-12, L2123-13, L2123-14, L2123-16 du C.G.C.T.

Vu les articles R2123-12, R2123-13, R2123-14 du C.G.C.T.,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération du 20 décembre 2013, relative au droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennoises fixant les crédits alloués,

Afin de pouvoir exercer au mieux leur mandat et dans l'intérêt de la Communauté des Communes Giennoises, les membres du Conseil Communautaire ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par le Conseil.

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil de Communauté doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien direct avec les compétences de la Communauté des Communes ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront notamment concerner les thèmes d'intérêts intercommunaux suivants :

- économie, agriculture et emploi,

- ressources humaines et finance,
- voirie,
- culture, tourisme et communication,
- aménagement de l'espace, urbanisme, système d'information géographique (SIG),
- affaires sociales,
- bâtiment,
- sécurité,
- assainissement,
- environnement, énergie et développement durable.

Pour l'année 2014, il est proposé au Conseil de fixer le montant consacré à la formation des élus à 6 000,00 € dans la limite de deux formations par élus et selon la répartition budgétaire suivante :

- budget principal : 5 000,00 €
- budget assainissement collectif : 1 000,00 €.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 des budgets concernés.

Il est précisé que les crédits qui doivent être inscrits au budget pour la durée du mandat des élus sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,
- **FIXE** à 6 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2014, dans la limite de deux formations par élus.

13 - CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant statut de la F.P.T,

Vu le décret n°87-1004 du 16/12/87 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, notamment son article 8 qui dispose que les fonctionnaires nommés dans un emploi de cabinet peuvent opter pour le maintien de leur rémunération antérieure quand l'application du plafond leur est défavorable,

Vu le budget de la Communauté modifié,

Il est exposé au conseil que le projet territorial partagé entre la Communauté des Communes Giennoises et les Communes membres est amené à évoluer considérablement en raison d'un environnement réglementaire et financier en pleine mutation (Réforme des collectivités locales, contraintes financières, mutualisation des services, etc...). Pour accompagner ces évolutions et favoriser la mise en œuvre harmonieuse de ce projet, le Président de la Communauté des Communes Giennoises propose la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Considérant la strate démographique et le nombre d'agents de la Communauté de Communes Giennoises et conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, le Conseil Communautaire peut librement décider du nombre maximum de collaborateur dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

En vertu de ce qui vient d'être présenté, le Président propose donc la création d'un poste de Directeur de cabinet.

M. BOULEAU précise que le recrutement de ce collaborateur de Cabinet s'inscrit dans le projet global de mutualisation des services.

Il s'agit donc de constituer la tête de l'organigramme et faciliter l'impulsion du projet politique par la création de ce trio mutualisé sur les deux structures (C.D.C.G / Ville de Gien).

M. BOULEAU indique qu'un accompagnement de cette mutualisation sera assuré par le cabinet SEMAPHORE.

M. HIDAS souligne que l'ébauche de la définition du profil de la personne étant amenée à prendre ce poste semble assez clair ;

Aussi, M. HIDAS précise que cette mission au regard de ce qui vient d'être annoncé est éminemment importante et qu'il ne faudra pas d'erreur de casting. Le profil devra être compatible avec les autres membres de l'équipe de Direction afin de tirer la quintessence de ce trio.

M. HIDAS préconise de se faire accompagner d'un cabinet pour le recrutement de ces postes à responsabilité.

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Sur avis favorable du Bureau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREE**, un emploi de Directeur de Cabinet,
- **AUTORISE**, le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps complet
- **DECIDE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet soit inscrit aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Président

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19h02.

Monsieur David BOUCHER
Secrétaire



Monsieur Yannick ROUYERAS
Secrétaire Auxiliaire

